

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

Article 1 - Objet du présent règlement

Ce règlement s'applique aux parents utilisant des couches lavables pour leur(s) bébé(s).
Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de cette subvention.

Article 2 - Bénéficiaires

Les foyers redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères habitant le territoire de la COPARY et comportant au moins un enfant âgé de moins de 24 mois.

Article 3 - Nature des dépenses subventionnables

Pack de couches lavables.

Article 4 - Pièces nécessaires à la constitution du dossier

- une copie du livret de famille
- la facture nominative d'achat des couches lavables
- la demande de subvention dûment complétée et signée

Article 5 - Montant de la subvention

La participation de la COPARY est de 30% du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 300,00 € TTC par an et par enfant.

Article 6 - Procédure de dépôt et d'instruction du dossier

Le bénéficiaire doit remplir et signer un formulaire de demande de subvention pour bénéficier de la subvention et produire les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Article 7 - Paiement de la subvention

Le règlement de la subvention attribuée est soldé sur présentation des pièces suivantes :

- une copie du livret de famille
- la facture nominative d'achat des couches lavables
- la demande de subvention dûment complétée et signée
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Article 8 - Modification du règlement :

La Communauté de Communes du Pays de Revigny se réserve la possibilité de modifier, par délibération, les modalités d'octroi et de versement de la subvention pour l'achat de couches lavables.